

Réunion du 2 septembre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

**N° CP/2013/653 - Administration générale - 5  
Garanties d'emprunts - Organismes divers**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- accorde la garantie du Département à l'Etablissement "Oberlin" à LA BROQUE, à hauteur de 100 %, pour un emprunt de 1 000 000 € souscrit auprès du Crédit industriel et commercial (CIC) et destiné à financer les travaux de restructuration de l'établissement.

L'emprunt susvisé sera réalisé dans les conditions suivantes :

- . montant : 1 000 000 €
- . durée : 89 mois
- . taux fixe : 1,85 % l'an
- . TEG : 1,878 % l'an
- . échéances : mensuelles en capital constant.

Au titre de la contre-garantie, l'Etablissement "Oberlin" devra s'engager par convention à inscrire une hypothèque sur ses biens cadastrés au Livre foncier de La Broque (section 2 n° 31).

- décide de maintenir la garantie départementale à l'Association de gestion du Foyer "La Providence" pour un emprunt destiné à financer l'acquisition de mobilier et les travaux de construction, de restructuration et de démolition de bâtiments à HUTTENHEIM, emprunt renégocié auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :

- . montant de l'emprunt à l'origine : 2 780 080 €
- . capital restant dû à la date de renégociation : 1 912 900 € (au 1er avril 2013)
- . nouveau taux : 3,10 % l'an, indexé sur Euribor 1 an au jour le jour
- . nouveau taux effectif global par an : 3,103 %
- . échéances : trimestrielles

. mode d'amortissement du capital : constant  
. à compter de l'échéance du 30 juin 2013, pour sa durée résiduelle, soit jusqu'au 30 septembre 2031

- décide de maintenir la garantie départementale à l'Association illkirchoise des parents et amis de handicapés mentaux (AIPAHM), concernant un emprunt de 250 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel et destiné à financer des travaux de mise aux normes de sécurité du Foyer d'accueil spécialisé d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN.

Au titre de la contre-garantie, l'AIPAHM s'engage à inscrire une prénotation d'hypothèque et une restriction au droit de disposer sur le bail emphytéotique donné par la ville d'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN concernant les biens cadastrés au Livre foncier d'Ilkirch-Graffenstaden, feuillet 7656, section 28 n° 727/65 - Lieudit Hundwegfeld.

En tout état de cause, les présentes garanties sont limitées au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie, diminué d'un point).

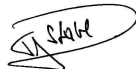
Au cas où les organismes susvisés, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par eux aux échéances ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en leurs lieux et places dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Quoiqu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la signature des contrats de prêt par le président du Conseil Général.

La commission permanente approuve par ailleurs la convention et les avenants aux conventions fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale et autorise son président à signer cette convention, ces deux avenants, tous les documents et contrats de prêt établis en ces affaires ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise en outre son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20130902-79716-DE-1-1\_0

Acte certifié exécutoire au : 12/09/13